



**Solidarité
Laïque**

RÉSEAU SOLIDARITÉ LAÏQUE, ÉDUCATEURS, ÉDUCATRICES : FINANCEZ VOS PROJETS SOLIDAIRES !

Solidarité Laïque agit depuis 65 ans pour changer solidairement le monde.

Solidarité Laïque est une association de « solidarités » : locale, nationale, internationale. C'est aussi un collectif de 48 organisations de la société civile française issues du monde de l'enseignement public, de l'éducation populaire et de l'économie sociale et solidaire et un réseau d'organisations de la société civile à dimension internationale avec 3 antennes sous- continentales (Afrique de l'Ouest, Méditerranée, Haïti-Caraïbes) et des partenaires dans plus de 25 pays dans le monde. Toutes réunies par leur attachement à des valeurs communes : la laïcité, la défense de l'éducation publique de qualité et les droits humains.

Dans son projet de coopération, l'éducation constitue le socle de ses engagements solidaires et durables :



La promotion et la défense du Droit à une éducation de qualité pour Toutes et Tous



Une éducation à visée émancipatrice pour la formation de femmes et d'hommes libres



Une éducation qui offre à chacun, enfant, jeune, adulte, les compétences pour trouver sa place dans la société et y participer pleinement socialement

Solidarité Laïque, ses membres, ses délégations, ses antennes, ses partenaires, partagent la même vision holistique de l'Éducation et promeuvent un accès inclusif au droit à l'éducation, aux loisirs éducatifs, à la culture et au sport pour tous-ttes. La solidarité lui est consubstantielle.

La vocation de Solidarité Laïque est de porter, de soutenir et d'animer des processus éducatifs qui permettent à de multiples acteurs de faire de leurs différences des sources d'enrichissement visant au bien commun, de promouvoir une solidarité des diversités réunies autour de l'intérêt général.

Ce dispositif soutient ces acteurs dans leurs projets de solidarité. Découvrez PESI, PEPS et PEPA !



Un dispositif unique de soutien à des microprojets : coopération éducative, Solidarité en France et Solidarité à l'international, par l'éducation.

Ce dispositif d'appel à projets annuel couvre des champs complémentaires, mais des zones géographiques et des objectifs différents.

POUR QUOI ?



Le PESI permet de soutenir et d'accompagner des projets d'échanges internationaux à caractère pédagogique, professionnel et solidaire.

- Promouvoir et faciliter l'appropriation par les acteurs des valeurs de l'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale
- Renforcer la coopération éducative entre collègues du monde entier sur des enjeux forts et la mise en perspective internationale des savoirs et défis éducatifs

EXEMPLES

Formation, échange de compétences, moyens d'ingénierie pédagogique, partage et définition de référentiels, partage d'outils éducatifs, mise en place de méthodologies de suivi, pilotage de systèmes (gestion, suivi, évaluation...), organisation en réciprocité de stages, de conférences, expérimentation et travail collaboratif autour d'objectifs éducatifs partagés...



Le PEPS permet de soutenir des groupes locaux dans leur(s) action(s) de solidarité de proximité en direction des publics fragilisés en France métropolitaine et ultramarine. Il permet de favoriser les échanges, la réciprocité et la mobilisation des acteurs locaux des territoires.

- Lutter contre les exclusions et les inégalités par l'accès à la culture, aux loisirs éducatifs
- Soutenir des temps de construction parentale et de renforcement des liens familiaux
- Accueillir et accompagner les migrants dans leur accès aux droits

EXEMPLES

Sorties culturelles, temps de loisirs pour publics en précarité, soutien à l'alphabétisation, à la parentalité (cafés, temps des parents...), animation et construction de temps collectifs pour créer du lien social et intergénérationnel, information citoyenne et accès aux droits, appui à l'accueil des réfugiés, migrants.



Le PEPA permet de soutenir chaque année des projets portés par des partenaires associatifs locaux à l'international qui visent à favoriser l'accès à l'éducation de base, la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des jeunes.

- Promouvoir l'accès à une éducation de qualité pour toutes et tous et lutter contre le décrochage scolaire
- Améliorer les conditions matérielles de scolarisation
- Contribuer à la formation professionnelle et l'insertion des jeunes, et l'accès à la citoyenneté

EXEMPLES

Soutien et rénovation d'équipements scolaires publics, éducatifs et périscolaires publics ou associatifs, soutien à l'animation socioculturelle, équipement pédagogique (mise en place de jardins scolaires, construction de latrines...), appui à la création de centres de formation aux métiers de l'artisanat local, nouvelles technologies, pôle jeunesse et labs éducatifs...



POUR QUI ?

Qui peut candidater ?

Il s'agit d'un partenariat :

- Entre professionnels de l'éducation rattachés à une structure éducative, para-éducative, de formation, du travail social, reconnue par l'Etat.
- En formation ou en fonction dans tout type de structure éducative, reconnue par l'État (leur État respectif).
- Une priorité est donnée aux projets émanant d'organismes de formation initiale aux métiers de l'éducation : INSPÉ, IRTS, 2coles de formation de la fonction publique...

Il est ouvert aux associations éducatives :-affiliées à une fédération d'éducation populaire -ou agréées par un ministère -ou bénéficiant d'un parrainage institutionnel (rattachement, convention avec une institution éducative, une université...).

Les associations de solidarité internationale ne répondant pas aux critères précédents ne peuvent pas bénéficier d'un PESI.



Qui peut candidater ?

Ce programme est destiné :

- aux organisations nationales membres de Solidarité Laïque ainsi qu'à leurs représentations locales affiliées disposant d'une existence juridique,
- aux Délégations départementales de Solidarité Laïque.

Le demandeur doit justifier d'un bon fonctionnement associatif relevant des critères de la loi de 1901.



Qui peut candidater ?

Ce programme est destiné :

- aux organisations nationales membres de Solidarité Laïque ainsi qu'à leurs représentations locales affiliées disposant d'une existence juridique,
- aux Délégations départementales de Solidarité Laïque.

Le demandeur doit justifier d'un bon fonctionnement associatif relevant des critères de la loi de 1901.



COMMENT ?



APPEL à PROJETS 2021/22

2 SESSIONS de dépôt des projets :

- 13 septembre 2021
- 15 novembre 2021

Les projets peuvent obtenir un soutien financier compris entre 1 000 et 5 000 euros (sous réserve de l'enveloppe disponible et de la décision du jury).

Un dispositif de microprojet vous correspond ? Candidatez !

Un même projet ne peut être soumis annuellement qu'à un seul dispositif de financement de Solidarité Laïque. Le même projet/ partenariat ne pourra être soutenu plus de 3 fois par SL (à partir de 2021/22).

Chaque dossier de candidature sera examiné par un jury national composé de membres des partenaires organisateurs avec l'appui de professionnels du monde de l'éducation et de la solidarité.

Les projets retenus feront l'objet d'un conventionnement entre Solidarité Laïque, coordinateur du dispositif et le contractant (la structure porteuse) **qui doit être nécessairement une entité morale.**

Calendrier : Le projet doit être mis en œuvre, pour sa majeure partie, sur le temps de l'année scolaire de l'appel à projet.

Mode d'emploi

- Consultez la présentation complète du dispositif et les critères d'éligibilité sur la page dédiée du site de SL www.solidarite-laique.org



- **Un dossier de demande est à remplir.** Seuls les projets déposés à partir de la trame de demande PESI, PEPS ou PEPA seront étudiés. N'oubliez pas de joindre le budget prévisionnel et les pièces demandées en annexes relatives à chaque dispositif (attestation de partenariat ou convention avec le partenaire étranger, statut de la structure porteuse, devis des activités à financer, etc.).

Et après ?

Solidarité Laïque est mandatée pour être le porteur juridique et financier de ces dispositifs et pour en assurer l'évaluation.

Le contractant doit être habilité à gérer les fonds et à les redistribuer en fonction des partenariats et du projet. L'octroi sera versé sur le compte de la structure contractante en deux tranches : 70% à la signature de la convention et 30% à la remise du rapport bilan de projet (avec budget réalisé) après acceptation de ceux-ci, avec les photocopies des justificatifs de dépenses.

Le contractant de l'action cofinancée accepte que le projet soutenu soit valorisé et consolidé dans les programmes collectifs mis en œuvre par Solidarité Laïque tant pour les actions réalisées que pour le bilan financier.

Le porteur de projet s'engage à valoriser le soutien de Solidarité Laïque et mentionner le nom du dispositif sur ses supports de communication ainsi que de tenir informée Solidarité Laïque des événements de visibilité, valorisation, capitalisation dans le cadre du projet.

Les projets déposés doivent répondre aux valeurs et à la vision portées par Solidarité Laïque et ses membres (Cf. p 1) : laïcité, soutien à l'éducation publique de qualité pour toutes et tous, lutte contre les formes de discriminations, travail en concertation avec les autorités et/ou institutions locales, soutien et recherche de partenariats avec les acteurs et savoir-faire locaux. La réciprocité est nécessaire : les projets doivent être co-construits par les partenaires et portés avec/ par les acteurs du projet eux-mêmes.

CONTACTEZ-NOUS !

L'équipe de Solidarité Laïque est là pour vous accompagner et répondre à vos questions dans le cadre de la constitution de votre dossier de demande.



pesi@solidarite-laique.org

peps@solidarite-laique.org

pepa@solidarite-laique.org



01 45 35 13 13



22 rue Corvisart - 75013 Paris
Tél : 01 45 35 13 13
www.solidarite-laique.org

